



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-028
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** les dégradations constatées sur la nouvelle chaussée de la rue de la redoute et la volonté, de la ville de Cubzac les Ponts, de protéger l'ouvrage il convient d'interdire la circulation en double sens des véhicules de plus de 3,5T,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de préserver l'état de la chaussée de la rue de la redoute, il convient de la mettre en sens unique pour les véhicules de plus de 3,5T, du pont biais jusqu'au chemin de Terrefort. Les plus de 3,5T, arrivant de la rue de la Racace ne pourront plus tourner à droite au carrefour avec la rue de la Redoute. Au niveau du carrefour avec la rue de la Redoute et le chemin de Terrefort, les plus de 3,5T arrivant de la rue de la Tuilerie ou de Bonnefont, devront emprunter le chemin de Terrefort en direction de Saint André de Cubzac.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera installée par les services techniques :

- Interdiction au plus de 3,5t rue de la Redoute au croisement avec le chemin de Terrefort
- Interdiction au plus de 3,5t rue de la Redoute au croisement avec la rue de la Racace
- Interdiction de tourner à droite pour les plus de 3,5T en bas de la rue de la Racace

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,



Fait à Cubzac les Ponts, le
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRAT

- Le Maire,*
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
 - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

